

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-1225/PR modification du budget provisoire du Port autonome de Djibouti pour l'exercice 1981

n° 81-1225/PR

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
21 septembre 1981

Numéro JO
n° 19 du 01/10/1981

Date du numéro
1 octobre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Sont ouverts sur le budget 1981 des dépenses extraordinaires du Port autonome international de Djibouti les crédits suivants :

| Chapitre | Intitulé | Crédits ouverts (en milliers de francs) |

| --- | --- | --- |

| IV | Etudes | 30.000 |

Art 2

A cette ouverture de crédits correspond un prélèvement d'égal montant sur la caisse de réserve du Port porté en recettes au chapitre IV du budget extraordinaire.

Art 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté où besoin sera.

Fait à Djibouti

le 21 septembre 1981. Le chef de Gouvernement p.i.

BARKAT GOURAD HAMADOU